DIGITHÈQUE

LAURENT Henri, « Sur la pente de la guerre», in <i>Combat</i> , d	euxième
année n° 63 18 décembre 1037	

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site http://digitheque.ulb.ac.be/

Accessible à :

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002_1937_0063_Laurent_f.pdf

SUR LA PENTE DE LA GUERRE

A décision prise par Mussolim de quitter la S. D. N. doit nous laisser calmes, mais non pas indifférents. Ceux qui écrivent qu'elle ne change rien à rien ont tort. Ce sont les mêmes qui affirmaient, il y a deux semaines, que la retraite de Schacht, elle non plus, ne changeait rien à rien... Inutile de souligner qu'il y a beaucoup d'Anglais parmi ces endormeurs.

IL AURAIT FALLU CHASSER L'ITALIE DE LA S. D. N.

Tout d'abord, il n'est pas indifférent à la cause de la paix qu'un peuple de 44 millions d'âmes soit rangé délibérément, officiellement, par son dictateur, parmi les nations outlaws. A l'heure où nous sommes, il n'est pas, sur la route vers l'abime, de frein, si peu efficace soit-il, dont on puisse faire fi.

Autre chose scrait si l'Italie qui a depuis deux ans nargué, humilié, bafoué la S. D. N. en cent occasions, en avait été exclue par un vote unanime. A défaut d'application rigoureuse des sanctions contre les agressions les plus caractérisées, la morale internationale y eût trouvé son compte. La répercussion morale et matérielle de pareil geste sur le cours des événements ultérieurs eût été considérable. Au lieu de cela, on en est venu à laisser le Duce choisir son heure, à oser avancer l'effronté prétexte que « la S. D. N. n'avait pas voulu faire le geste de réparation qui était dû au peuple italien ». A ce trait, mesurons jusqu'à quel niveau on a laissé s'effondrer la morale internationale. Que pareils affronts, rendus possibles par une abdication quotidienne, annoncent la guerre prochaine, c'est ce que de cruels réveils apprennent déjà à nos hommes d'Etat.

LE BRILLANT SECOND DE L'AXE

Le geste du dictateur confirme ce que nous avons écrit dès son retour d'Allemagne en septembre dernier. De Berlin, le Moussolin n'a pas seulement rapporté sa chéchia détrempée et déteinte par les pluies d'automne du Nord. Il en est revenu avec une idéologie oratoire orientée dans le sens nettement



« anticommu, iste ». Hitler, Gocbbels et Rosenberg, puisant dans leurs arsenaux d'invectives, l'ont abondamment fourni. Dès le discours de Berlin, le Duce a bien récité la leçon. Le pacte Berlin-Rome-Tokio est venu ensuite : ce n'était qu'une adhésion de Rome à un pacte germano-nippon. Et voici maintenant que l'Italie quitte la S. D. N., rejoignant au dehors l'Allemagne et le Japon. C'est le signe que Mussolini, dangereusement engagé partout, en Espagne, en Lybie, en Palestine, au Yémen, en Ethiopic, s'est rangé à la remorque de l'Allemagne. Il a pris dans l'axe de 1937 la place de l'Autriche-Hongrie dans l'axe des Puissances centrales d'avant-guerre : la place de brillant second.

Ce que nous disons ici n'est qu'un aspect de la vérité, mais c'en est un essenticl. L'Allemagne, parce qu'elle se réserve plus que l'Italie, mène le jeu. La première réaction violente des puissances totalitaires après la stérile mission de Lord Halifax, c'est l'Italie qui la manifeste. Mussolini avait déjà ridiculement réclamé en public des colonies pour l'Allemagne. A présent que la Grande-Bretagne et la France refusent de dissocier la question des colonies allemandes de celles d'un règlement général européen, c'est encore Mussolini qui se fâche le premier et quitte la S. D. N. Si cette interprétation est exacte, il faut convenir que

Hitler et la Wilhelmstrasse jouent bien le jeu qui vise à fixer l'Angleterre en Méditérranée pendant que l'Allemagne attaquera à l'Est. On en revient toujours ainsi au point névralgique n° 1: l'agression à l'Est, que la nouvelle politique étrangère belge, elle aussi, favorise, si honteusement.

LES DEUX BLOCS

Enfin le geste de Mussolini a encore pour effet d'accélérer la cristallisation des deux blocs autour des Puissances totalitaires et des Puissances démocratiques.

La pensée de la France et de la Grande-Bretagne sur ce point, telle qu'on la trouvait jusqu'ici dans les discours des porte-parole de leur politique étrangère, était qu'il fallait éviter tout ce qui pouvait favoriser un pareil glissement de part et d'autre de la crête de partage des idéologies. Sinon, on allait retomber dans le système dit d'équilibre européen qui fut la cause de la guerre de 1914. Système aggravé dans l'Europe de 1937 par le contraste des idéologies en présence et par la suppression, dans les pays totalitaires, de toute opposition parlementaire ou de presse. Avant 1914, le contrôle qu'esperçait le parti socialiste sur la diplomatie française amortissait dans une certaine mesure les périls dont était grosse l'alliance franco-russe. De même dans une moindre mesure, l'action du parti social-démocrate allemand.

A présent, voilà le bloc des Puissances fascistes constitué. Il est trop tard pour le déplorer. Contre lui, il faut travailler à dresser le bloc des Puissances démocratiques. On dit souvent que le dilemme « démocratie ou fascisme » n'est pas inéluctable, qu'il y a place pour une troisième formule intermé-diaire. A ceux qui pencheraient à le croire, les canons de Madrid et de Nankin, les troubles de Palestine et d'Afrique du Nord, le martyre des prêtres et des pasteurs allemands, celui des ouvriers et des « volontaires » italiens, la rupture brutale de Mussolini avec la S. D. N. ouvriront-ils finalement les yeux? Il faut choisir entre les deux idéologies. Voilà la vérité. Il n'y a même plus que cela de vrai, si la paix doit être sauvée.

Henri LAURENT.



Règles d'utilisation de copies numériques d'oeuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes protection, utilisation et reproduction.

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les oeuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayant droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines défectuosités peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme

http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent <u>gratuitement</u> à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires <u>appartenant au domaine public</u> : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'usager se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.



6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'usager s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et li**eu d'éd**ition, cote).

7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemplaire à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel: bibdir@ulb.ac.be.

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les <u>utilisations autorisées</u> mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à **l'**exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les <u>utilisations autorisées</u> mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.